

**M. MITCHELL :** Pas du tout, s'ils votent convenablement.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Cela dépend. Je suis d'opinion que ces messieurs ont voté dans le mauvais sens, et qu'ils ont fait voter avec eux plusieurs autres électeurs. A l'égard de ce canal de Carillon, je ne connais rien des services de l'évaluateur ; mais le point sur lequel je désire attirer l'attention du comité, c'est l'absurdité qu'il y a d'émaner un mandat du gouverneur général pour \$450 pour payer les services d'évaluateurs. Je crois qu'une telle dépense devrait être payée sur le montant placé à la disposition du gouvernement pour frais imprévus. Je demande au premier ministre, ou au ministre des finances, s'ils ne croient pas, eux-mêmes, que dans la pratique, l'usage du mandat du gouverneur général pour cette fin soit un abus ?

**Sir JOHN A. MACDONALD :** C'est, sans doute, une bien petite somme pour demander au gouverneur général de signer un mandat pour la payer ; mais s'il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir de l'argent, le mandat doit être émané. Il me semble que le mot imprévu définit exactement l'objet du crédit—toute chose imprévue qui arrive, comme quand une écluse se brise dans un canal.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Le mandat du gouverneur général est obtenu expressément pour cet objet ?

**Sir JOHN A. MACDONALD :** Une exception imprévue, c'est quand le gouvernement n'est pas en position d'obtenir la sanction du parlement ; mais ce compte d'évaluateurs, pour services rendus de la manière ordinaire, n'est pas une dépense imprévue.

**M. MILLS (Bothwell) :** Quand cette dette a-t-elle été contractée ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Ces réclamations proviennent de la construction de la jetée de Carillon, qui a inondé les terres des réclamants. Le montant de cinq réclamations est de \$245, et pour les services rendus par l'évaluateur du gouvernement, il est demandé \$174.

**M. MILLS (Bothwell) :** Quand cette dette a-t-elle été contractée ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Je ne sais pas au juste quand l'inondation a eu lieu.

**M. POPE :** Ce n'est pas une très ancienne réclamation. Je ne crois pas qu'elle remonte à plus de dix-huit ans.

**M. MILLS (Bothwell) :** Ainsi, il est devenu absolument nécessaire, par suite d'urgence, de payer cette réclamation au moyen d'un mandat du gouverneur. Quand le mandat a-t-il été signé ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Le 18 septembre 1886.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** En examinant les dépenses imprévues, il y a des items qui ne devraient pas se trouver sous ce titre, d'après le principe posé par le premier ministre, comme, par exemple, l'item concernant la commission nommée pour s'enquérir des pertes éprouvées durant la rébellion, aurait dû être prévu.

**Sir CHARLES TUPPER :** C'est une très belle question.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** C'est une question, qui, pour l'usage que l'on en fait, mérite d'attirer l'attention de la Chambre. Nous trouvons des souscriptions aux journaux, à des livres, etc., sous le titre de dépenses imprévues. La raison pour laquelle j'attire l'attention sur cette question, c'est que j'ai toujours considéré, en pratique et en théorie, comme une affaire très sérieuse l'émanation de mandats du gouverneur général, et j'ai toujours cru que l'on ne devait recourir à ces mandats que dans les cas les plus urgents.

**Sir CHARLES TUPPER :** Quelque chose d'accidentel.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Je ne crois pas que des réclamations de cette nature justifient le présent item.

Commission royale sur les chemins de fer, mandat du gouverneur général ..... \$20,000

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Qui sont les commissaires ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Sir Alexander Galt, E. R. Burpee, T. E. Kenny, le plus jeune député d'Halifax, qui a été obligé de résigner sa commission.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Quand ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Avant d'être candidat. M. Moberley et M. Schreiber sont les deux autres commissaires. Chacun a reçu \$20 par jour, \$5 pour frais d'hôtel, de chemins de fer et autres.

**M. MILLS (Bothwell) :** Quel montant avez-vous reçu ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Je ferai la note.

**M. KENNY :** Je donnerai au comité les renseignements que je puis donner. J'avais l'honneur de faire partie de la commission ; mais j'ai cessé tout à coup sur la demande des citoyens d'Halifax qui ont pensé que je serais plus utile au pays ici. Je n'ai pas ici les chiffres de la rémunération exacte qui m'a été allouée de sorte que je ne puis rien dire sur ce point.

**M. MILLS (Bothwell) :** La commission existe-t-elle encore ?

**Sir CHARLES TUPPER :** Oui, et son travail est presque terminé.

Canal Lachine, commission royale relativement aux baux (mandats du gouverneur général)... \$4,000

**Sir CHARLES TUPPER :** Deux mandats spéciaux ont été émis sur arrêtés du conseil, le 20 novembre 1886, et le 30 décembre 1886, pour le montant de \$4,000. La commission a été nommée le 17 juillet 1886, et se compose de MM. Thomas Pringle, John Kennedy, I. C., E. H. Parent, I. C., président, et R. C. Douglas, I. C., secrétaire. Il y a dix baux.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Quel revenu retire-t-on des baux sur le canal ?

**M. POPE :** Cela n'appartient pas à mon ministère, cependant je me procurerai le renseignement pour l'honorable député.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Quand attendez-vous le rapport de la commission ?

**M. POPE :** Immédiatement. J'espérais l'avoir ce soir, mais il n'est pas imprimé.

**M. MILLS (Bothwell) :** Un des commissaires est-il ingénieur du canal ?

**M. POPE :** Un est le surintendant en chef ; il sera payé comme commissaire, en outre de son salaire.

**Sir CHARLES TUPPER :** M. Douglas est aussi un ingénieur au service du gouvernement.

Résidence et bureau pour le percepteur sur le canal Sainte-Anne..... \$2,500

**M. MILLS (Bothwell) :** Pourquoi est-il nécessaire d'émettre un mandat du gouverneur pour ceci ?

**Sir CHARLES TUPPER :** L'ingénieur surintendant des canaux sur la rivière Ottawa a fait rapport qu'il avait dû changer la résidence du percepteur, parce que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique construit une jetée au pont du chemin de fer, et comme le pont va traverser la propriété du percepteur, il faut bâtir une nouvelle résidence et un bureau pour cet employé.